

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Bureau de la réglementation générale et des élections

## Arrêté n° 2021-0644 du 21 juin 2021

fixant la liste des binômes de candidats pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections départementales du 27 juin 2021 dans le département du Cher

> Le préfet du Cher Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral :

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 112 ;

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0426 du 22 avril 2021 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0490 du 7 mai 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-0508 du 17 mai 2021 fixant la liste des binômes de candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales du 20 juin 2021 dans le département du Cher ;

Considérant les résultats du 1er tour de scrutin des élections départementales du 20 juin 2021 ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

## ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants aux élections départementales des circonscriptions électorales du département du Cher des 20 et 27 juin 2021 dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en préfecture pour le second tour de scrutin figure en annexe au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Dès l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 21 juin 2021, chaque mairie devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Les panneaux seront numérotés et attribués aux candidats dans l'ordre retenu pour le premier tour de scrutin, et indiqué sur l'annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Cher et les maires des communes du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié à l'ensemble des communes.

Le préfet,

Signé: Jean-Christophe BOUVIER